

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 JUIN 1840.

RAPPORT fait par M. ZOUBE, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant le tarif des douanes, en ce qui concerne les verreries et cristalleries (1).

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à une commission spéciale l'examen du projet de loi présenté par M. le ministre de l'intérieur, le 16 janvier 1839, modifiant la loi des douanes, du 7 avril 1838, en ce qui concerne les verreries et cristalleries.

Votre commission a été également saisie d'une pétition des directeurs et maîtres de verreries de Charleroi, signalant une erreur grave qui s'est glissée dans la même loi, erreur consistant dans un droit porté à 50 centimes par 100 kilog., tandis que l'intention de la commission chargée de cette tarification, réunie au département de l'intérieur sous la présidence de M. Smits, et d'accord avec lui, était de n'établir qu'un droit de balance de 50 centimes par mille kilog. ;

Qu'il est résulté de cette erreur qui a échappé à l'attention du gouvernement et des Chambres, que ce droit qui ne devait servir qu'à constater la hauteur des exportations de nos verres et cristaux, est devenu un impôt accablant qui pèse sur nos établissements de verreries dans une proportion de 5 à 10 mille francs par an, suivant l'importance de leurs fabrications ;

Que ce droit abusif est une véritable prime accordée aux fabricants français qui sont partout en concurrence avec les nôtres sur les marchés étrangers, et notamment sur ceux du Levant où, par leur position heureuse, les fabricants du midi de la France ont déjà un avantage considérable ;

(1) La commission était composée de MM. D'ILUART, BRABANT, DECHAMPS, PIRMEZ, TROYE, DE LANGHE, et ZOUBE, président-rapporteur.

Que cette rectification est réclamée avec d'autant plus d'instance, qu'il est généralement connu, que cette industrie est dans un grand état de souffrance.

Cependant, avant de vous présenter son rapport, tant sur le projet de loi que sur la rectification à apporter au tarif, la commission a désiré connaître l'intention de M. le ministre sur ces deux objets. La réponse que lui a donnée M. le directeur du commerce, est que M. le ministre fera soumettre le projet de loi du 19 janvier 1839 à une nouvelle instruction, que, dès lors, il y a lieu à en ajourner la discussion ; mais qu'il n'en est pas ainsi de la rectification à apporter au tarif, qui doit faire l'objet d'une disposition spéciale, dans laquelle, en réduisant le droit de sortie, on devra conserver l'unité de perception par 100 kilog.

En conséquence, et d'accord avec M. le ministre de l'intérieur, la commission a l'honneur de vous proposer la modification suivante au tarif actuel des verreries :

« Par modification à la loi du 7 avril 1838, le droit de sortie sur les verres et cristalleries, tarifées au poids, est réduit à 5 centimes par 100 kilog., » et le droit de sortie, fixé à la valeur, sur les articles de même nature, est » réduit à 5 centimes par 100 francs.

» Mandons et ordonnons, etc. »

Le président-rapporteur,

ZOUDE.